

Dans l'état actuel des connaissances, le travail sur écran ne provoque pas de pathologies oculaires, cependant certaines conditions défavorables (installation du poste, ambiances physiques de travail, organisation du travail) peuvent entraîner des effets néfastes sur la santé.



EFFETS SUR LA SANTE

CONSEQUENCES IMMEDIATES

- Fatigue visuelle avec œil rouge et irrité, picotements, larmoiements, brûlures, vision trouble, maux de tête...
- Contractures musculaires et douleurs au niveau des épaules et de la nuque, du dos, du bras et de la main dominante...

CONSEQUENCES A PLUS LONG TERME

- Troubles musculosquelettiques avec apparition de tendinites au niveau des articulations du bras, de la nuque, du dos... (maladie professionnelle N° 57)
- Troubles psychosociaux liés à l'organisation du travail



CONSEILS DE PREVENTION (liste non exhaustive)

- **Actions sur le matériel et le mobilier**
Le choix sera motivé en fonction de l'activité et des individus en privilégiant du matériel offrant de nombreux réglages (écran, clavier, souris, siège, bureau, repose-pieds ...)
- **Actions sur l'environnement de travail** : voir fiche pratique de prévention : ambiances thermiques de travail, bruit, ambiances lumineuses
- **Actions sur l'implantation des postes** : en fonction de l'organisation fonctionnelle, des espaces, ouvertures, flux...
- **Actions sur l'organisation et les relations de travail** (contenu et conditions de réalisation) : voir fiche pratique de prévention RPS



VOUS ETES ADHERENT, AST25 VOUS CONSEILLE

SUIVI MEDICAL : visites périodiques et examens de la vision

OUTILS DE SENSIBILISATION : plaquette « [Mémo écran](#) », ([Vidéo SLST 42](#)) [Travail sur Ecran : conseils de prévention](#)

INTERVENTIONS PLURIDISCIPLINAIRES : [actions de sensibilisation](#), [études de poste](#) réalisées par un ergonome en collaboration avec l'équipe médicale.



BASES REGLEMENTAIRE ET NORMATIVE

CODE DU TRAVAIL

- [Art. R 4542-1 à R 4542-19](#)
- Décret N°2008-244 du 7 mars 2008

RECOMMANDATIONS ET NORMES

- Norme NF X 35-102
- Norme NF X35-122



POUR ALLER PLUS LOIN

[https://www.inrs.fr/travail de bureau](https://www.inrs.fr/travail-de-bureau) : ED 922; ED 923; ED 924
www.anact.fr